CSM GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 297 207 euros
Siège social : 5 bis rue des Jardins
26700 PIERRELATTE
981 002 215 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 26 DECEMBRE 2025

Le vingt-six décembre,
A 9h30 heures,

Monsieur Didier TAILLANDIER,
agissant en qualité de Président de la société CSM GROUPE sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions de préférence décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 décembre 2025.

EXPOSÉ

Le Président rappelle que :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 décembre 2025 a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 243 697 euros pour le porter de 1 297 207 euros à 1 540 904 euros par la création et l'émission de 243 697 actions nouvelles de préférence d'une valeur nominale d'un euro, émises au prix unitaire de 4,76 euros, comprenant une prime d'émission de 3,76 euros, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 916 300,72 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Sous réserve des droits spécifiques définis aux statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 décembre 2025, ces actions de préférence seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seraient créées avec jouissance à compter de ce jour.

[…]

Les actions souscrites pouvaient être libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 26 décembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 243 697 actions nouvelles de préférence « ADP Taux » composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

D.T.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, liées à la conversion des obligations « OC 1 ». Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 26 décembre 2025 par le Commissaire aux Comptes de la Société, au vu de l'arrêté de compte établi le 26 décembre 2025 par le Président.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Commissaire aux Comptes de la Société, et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 26 décembre 2025,

- constate la modification définitive des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire suite à la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions de préférence.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Certifié conforme
Monsieur Didier TAILLANDIER
Président



D.T.